

| DEPARTEMENT          |
|----------------------|
| Loir et cher         |
| CANTON               |
| Romorantin-Lanthenay |
| COMMUNE              |
| Romorantin-Lanthenay |
|                      |

REPUBLIQUE FRANCAISE

345/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires  
Spectacle de Théâtre – Centre Administratif Place de la Paix

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la **signalisation** routière – Livre I – 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> parties ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu la demande de Messieurs Jean-Luc GIBault et Yves BONNEAU, Co-Présidents de l'Association ATELIER 360°, 80 Rue de Veilleins, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, sollicitant l'autorisation d'organiser un Spectacle de Théâtre dans la cour du Centre Administratif, le 21 juin 2025 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Messieurs Jean-Luc GIBault et Yves BONNEAU, Co-Présidents de l'Association ATELIER 360°, sont autorisés à organiser un Spectacle de Théâtre, dans la cour du Centre Administratif, Place de la Paix, le 21 juin 2025 ;

**Article 2** : Pendant la durée de la manifestation, l'accès et le stationnement seront interdits dans la cour du Centre Administratif, le 21 juin 2025, toute la journée ;

**Article 3** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 4** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

06 JUIN 2025

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 28 mai 2025

Par déléation du Maire,  
L'Adjoint



Date de mise en ligne sur le site internet : 11 JUIN 2025